

**ACCORD CADRE DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION
ET COMMUNICATION**



UNIVERSITE DE POITIERS
Direction de la commande et de l'achats publics
15 rue de l'Hôtel Dieu
86073 POITIERS CEDEX 9
Tél: 05 49 45 30 65

**MISE A DISPOSITION D'UNE SOLUTION DE VOTE
DEMATERIALISEE PAR INTERNET, PRESTATIONS ASSOCIEES ET
D'UNE EXPERTISE INDEPENDANTE DU SYSTEME DE VOTE
ELECTRONIQUE POUR LES SCRUTINS ORGANISES PAR
L'UNIVERSITE DE POITIERS**

MARCHE 2026F002

Date et heure limites de réception des offres

Le 31/août/2026 à 17H00

Règlement de la Consultation

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	<u>3</u>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - TYPE ET FORME DE CONTRAT	3
1.5- CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
1.6- REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES	4
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	<u>4</u>
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
2.5 – FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	5
2.6 – CONFIDENTIALITE ET MESURE DE SECURITE	5
<u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	<u>8</u>
5.1 – SELECTION DES CANDIDATURES	8
5.2 – ANALYSE DES OFFRES	8
5.3 – SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	9
<u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	<u>10</u>
6.1 – TRANSMISSION PAR VOIE DEMATERIALISEE	10
<u>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	<u>10</u>
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	11
7.2 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	11
7.3- RENSEIGNEMENTS SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS :	11
<u>ARTICLE 8 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES</u>	<u>11</u>

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la mise à disposition d'une solution de vote dématérialisée par internet, de ses services associés ainsi que l'expertise indépendante du système de vote en question en vue de l'organisation d'opérations électorales au sein de l'Université de Poitiers.

Nomenclature communautaire CPV:

Lot(s)	Code principal	Description
1	48000000-8	Logiciels et systèmes d'information
2	72223000-4	Services d'analyse des exigences de la technologie de l'information.

Lieu(x) d'exécution : 86000 Poitiers

1.2 - Etendue de la consultation

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L2124-2, et R2124-1 et R2124-2 1° du Code de la commande publique (CCP).

1.3 - Décomposition de la consultation

La présente consultation se décompose en 2 lots mon attributaire, chacun faisant l'objet d'un marché distinct comme suit :

Lot	Désignation
1	Mise à disposition d'une solution de vote électronique dématérialisée par internet et prestations associées
2	Expertise indépendante du système de vote électronique

Par dérogation à l'article R2113-1 du code de la commande publique, et en raison de la nécessaire indépendance du titulaire du lot 2 vis-à-vis de titulaire du lot 1, un même candidat ne peut soumissionner aux deux lots.

1.4 - Type et forme de contrat

L'accord cadre sans minimum avec maximum de commande annuel par lot est passé en application des dispositions prévues aux articles R 2162-2, R2162-4 2° à R 2162-6 et R2162-13 et 14 du CCP.

Le montant maximum du lot 1 pour la durée totale du marché est fixé à 250 000,00 € HT.

Le montant maximum du lot 2 pour la durée totale du marché est fixé à 40 000,00 € HT.

Chacun des lots s'exécute au moyen de bon de commande émis au fur et à mesure des besoins. Chaque lot sera attribué à un seul opérateur économique.

1.5- Conditions de participation des concurrents

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché mais le groupement constitué devra être conforme à l'article 3.5 du C.C.A.G TIC.

Les candidats ne doivent pas faire l'objet d'interdiction à soumissionner telles que définies aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique.

1.6- Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L.2122-1 et R.2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

L'accord cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} septembre 2026 ou de sa date de notification si elle est postérieure.

Il est reconduit tacitement, par période de douze (12) mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quarante-huit (48) mois. Le titulaire de l'accord cadre ne peut refuser la reconduction.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins trois (3) mois avant la fin de la date anniversaire de l'accord cadre.

L'émission des bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité du marché. Leur durée d'exécution ne saurait excéder de trois (3) mois la durée de validité du marché.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-TIC.

2.2 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les variantes ne sont pas autorisées pour aucun des lots

Les candidats **au lot 1** ont la possibilité de faire une proposition pour :

- PSE 1 : un accompagnement juridique auprès de l'Université de Poitiers en cas de contestation ou contentieux devant les juridictions compétentes, pour la partie qui concerne le titulaire de ce lot
- PSE 2 : Analyse EBIOS,
- PSE 3 : Enquête de satisfaction,
- PSE 4 : Vote pendant une séance d'une instance dématérialisée
- PSE 5 : Envoi d'une campagne de SMS en masse

Les candidats **au lot 2** ont la possibilité de faire une proposition pour :

- PSE 1 : un accompagnement juridique auprès de l'Université de Poitiers en cas de contestation ou contentieux devant les juridictions compétentes pour la partie qui concerne le titulaire de ce lot.
- PSE 2 : Observation des élections.

Il s'agit là de prestations supplémentaires éventuelles facultatives. Les candidats ne sont pas obligés de proposer cette prestation dans leur offre. Il ne sera tenu compte de cette prestation lors de l'analyse des offres, sauf si l'ensemble des candidats proposerait cette prestation et que l'Université décide de la retenir, elle sera analysée et intégrée dans le critère « prix des prestations ».

Les candidats souhaitant intégrer cette prestation dans leur offre doivent la décrire dans le cadre de mémoire technique et compléter la ligne du bordereau de prix correspondante.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les achats passés lors de cette procédure sont financés sur les fonds propres de l'Université de Poitiers.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Forme juridique du groupement

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus. Ce sera notamment le cas dans l'hypothèse où un déséquilibre économique trop important entre les membres du groupement est constaté.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.6 – Confidentialité et mesure de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations. L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du CCTP et CCAP qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.) de chacun des lots
- Le règlement de la consultation (R.C.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le bordereau des prix, annexe à l'acte d'engagement de chacun des lots
- Le cadre du mémoire technique de chacun des lots
- Annexe au CCAP Clauses RGPD

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : site université de Poitiers rubrique marchés public Accès direct <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3043754&orgAcronyme=f2h>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO ou seront accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis conformément à l'article R2143-16 du code de la commande publique.

Chaque candidat aura à produire deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre.

Pièces de la candidature :

➤ DUME ou DC1 Lettre de candidature et DC2 Déclaration du candidat.

Soit candidature DUME (Document Unique de Marché Européen)

En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme du DUME en lieu et place des formulaires DC1, DC2 et le cas échéant DC4. Le candidat peut compléter le DUME Acheteur proposé par l'université sur la plateforme PLACE ou fournir son DUME en pièce libre.

Soit candidature hors DUME

Lettre de candidature DC1

et, en cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants, faisant apparaître précisément la composition du groupement, complétée, datée et signée ;

Il est rappelé les dispositions de l'article R2142-23 Code de la commande publique, précisant qu'un même mandataire (raison sociale) ne pourra pas représenter plus d'un groupement.

La déclaration du candidat DC2

(en cas de candidature groupée chaque membre du groupement fourni sa déclaration), entièrement complétée, datée et signée.

Le ou les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée

pour engager la société, et le cas échéant l'habilitation du mandataire à engager le groupement (habilitation signée par l'ensemble des membres du groupement).

Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K BIS)

datant de moins de 3 mois, ou Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers, ou un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (pour les entreprises en cours)

Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Les attestations justifiant de la régularité de la situation du candidat eu égard à ses obligations fiscales et sociales.

La liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat.

Une déclaration sur l'honneur

pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

Si le candidat est en redressement judiciaire, la ou les copies des jugements prononcés à cet effet. Les entreprises devront justifier de leur habilitation à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché (article L.2141-3-3° du code de la commande publique).

➤ ***Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :***

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
Pour les entreprises nouvellement créées, ces éléments sont à fournir depuis leur création.
Chaque membre du groupement devra présenter ses références.

➤ ***Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :***

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des prestations de même nature que celle du contrat
- Description des CV, du nombre et des compétences des membres de l'équipe dédiée à la mise en œuvre de la solution et description des compétences des intervenants nécessaires à l'exécution des prestations décrites au marché (notamment formateur, développeurs, analystes, chef de projet)
- Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité
- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise
- La présentation d'une liste de trois références au minimum, datant de moins de 3 ans - leur nature et leur importance - jugées significatives par le candidat pour présenter son savoir-faire pour des prestations similaires, avec descriptions, vidéos ou photographies ; Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

Tout autre document jugé utile par le candidat permettant de juger de ses capacités et de son expertise.

NOTA : En cas de groupement, les justifications précipitées devront être produites par chaque membre du groupement. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

Pour les entreprises nouvellement ou récemment créées, et qui ne seraient pas en mesure de fournir les ou certains documents et renseignements demandés, les candidats devront fournir les éléments

équivalents susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (financiers, humains et matériels) et leurs potentiels, ainsi que, le cas échéant, la liste des éventuelles missions en cours, précisant pour chacune d'elles le montant et la nature des prestations exécutées.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché pour chaque lot, comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) complété
- Le bordereau des prix annexe à l'AE
- Le cadre du mémoire technique, document joint à compléter et décrivant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations
- Tout autre document utile à la bonne compréhension de l'offre

Il est demandé aux candidats de se référer au cadre de réponse contenant la structure du plan de réponse attendue dans la rédaction du mémoire technique, afin de faciliter l'analyse des offres par le pouvoir adjudicateur.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le Mémoire représentera une pièce majeure dans le jugement de la valeur technique de l'offre et aura valeur contractuelle. Le candidat devra donc apporter un effort tout particulier à la constitution de ce document.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

5.1 – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si la personne publique constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, elle pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours.

Les critères relatifs à la candidature sont :

Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles

5.2 – Analyse des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot 1

<i>Libellé</i>	<i>Pondération</i>	
1-Prix des prestations : (Prix le plus bas / Prix de l'offre analysée) × Note maximale		
• Décomposition bordereau de prix	10 points	30 %
• Commandes type	20 points	
2-Qualité technique de l'offre :		
• Capacités matérielles, humaines et organisationnelles du candidat	10 points	70 %
• Fonctionnalités	20 points	
• Assistance lors des opérations électorales	15 points	
• Délais et réactivité lors des étapes de l'organisation du scrutin	15 points	
• ergonomie et simplicité utilisation	10 points	

Pour le lot 2

<i>Libellé</i>	<i>Pondération</i>	
1-Prix des prestations (Prix le plus bas / Prix de l'offre analysée) × Note maximale	30 %	
2-Qualité technique de l'offre :		
• expérience des moyens humains proposés pour la réalisation prestations	40 points	70 %
• méthodologie et organisation proposées pour la réalisation des prestations	30 points	

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'analyse des offres sera effectuée sur la base des informations mentionnées dans les documents techniques. En cas d'imprécisions, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se référer aux autres documents transmis pour d'éventuels compléments. Toutefois, en cas d'incohérence, les informations mentionnées dans les documents techniques prévalent sur les autres documents remis.

5.3 – Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique.

A défaut et conformément aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, l'élimination du candidat sera prononcée et la même demande sera adressée au candidat suivant dans l'ordre décroissant du classement des offres.

Si plusieurs candidats arrivent premiers ex-aequo, le marché sera attribué à celui ayant obtenu la meilleure note au critère 1.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Transmission par voie dématérialisée

En application de l'article R.2132-du code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres par voie électronique est obligatoire.

Les offres transmises sur support papier seront considérées irrégulières au sens de l'article L2152-2 du même code.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

La transmission des documents est effectuée uniquement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur PLACE, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3043754&orgAcronyme=f2h>

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Elle sera ouverte uniquement dans les cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde » à l'adresse suivante :

Université de Poitiers - Direction de la commande et de l'achat publics
Bat E5/E7 15, rue de l'Hôtel Dieu TSA 71117
86073 Poitiers Cedex 09

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents est possible mais pas obligatoire.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à : Accès direct :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3043754&orgAcronyme=f2h>

L'ensemble des communications (questions en cours de consultation, demande de complément d'information en cours d'analyse, attribution, offre(s) non retenue(s), notification, etc...) se feront exclusivement sur la plateforme PLACE.

7.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet

7.3- Renseignements sur les voies et délais de recours :

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal Administratif de Poitiers

✉ Hôtel Gilbert 15 rue Blossac B.P. 541, 86020 Poitiers Cedex

☎ : 05 49 60 79 19, ✉ greffe.ta-poitiers@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges - CCIRA de Bordeaux - Direccte Nouvelle-Aquitaine - Pôle C

✉ 118 cours du Maréchal Juin TSA 10001 33075 Bordeaux cedex

☎ : 05 56 69 27 45 ✉ na.polec@direccte.gouv.fr (merci de préciser CCIRA de Bordeaux en objet)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

♦ Tribunal Administratif de Poitiers

✉ Hôtel Gilbert 15 rue Blossac B.P. 541, 86020 Poitiers Cedex

☎ : 05 49 60 79 19, ✉ greffe.ta-poitiers@juradm.fr

♦ Université de Poitiers Services Centraux.

✉ 15 rue de l'Hôtel Dieu, TSA 71117 860373 Poitiers Cedex 86073

☎ : 05 49 45 30 65, ✉ marchés@univ-poitiers.fr

Article 8 : Clauses complémentaires

Le caractère confidentiel des informations transmises à l'Université de Poitiers par les candidats à la présente consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, sera strictement préservé.

Seules les personnes habilitées à les traiter dans le cadre de la procédure de marché public en cours en auront connaissances.

L'Université de Poitiers s'engage à n'utiliser les informations qu'en vue de l'analyse des candidatures et des offres soumises et s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exception de ses autorités de contrôle, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit, sauf pour satisfaire l'obligation d'information posée par les articles R.2181-1 à 4 du Code de la Commande Publique.

Il est toutefois précisé que, en ce qui concerne le marché public qui sera signé, celui-ci et les pièces s'y rapportant deviendront des documents administratifs communicables sur le fondement du livre III du code des relations entre le public et l'administration. Toutefois le droit de communication de ces pièces à toute personne non partie au marché s'exerce dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale